

Enfin des rentes équitables
pour les couples mariés.

« Oui, je le
veux ! »



Merci de retourner la feuille de
signatures dûment signée.

Liberté. Solidarité.
Responsabilité.



2'390.-

Célibataire

4'780.-

Couple en concubinage

3'585.-

Couple marié



Rente AVS mensuelle maximale

Oui à des rentes AVS équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage !

Aujourd'hui, les couples mariés font l'objet de discriminations en matière d'AVS. En effet, lorsque les couples vivant en concubinage avec deux rentes AVS séparées perçoivent jusqu'à 200 % du montant maximal d'une rente AVS, les couples mariés ne peuvent obtenir que 150 % de ce même montant. Et ce même si les deux conjoints ont versé l'intégralité de leurs cotisations tout au long de leur vie active.

En Suisse, l'AVS constitue le premier pilier de la solidarité en matière de prévoyance vieillesse. L'AVS est destiné à assurer le minimum vital des personnes à la retraite. Le principe d'équité veut que tous les couples soient soutenus de la même façon, quelle que soit la forme de vie choisie. Le plafonnement à 150 % doit donc être aboli. C'est la solution la plus équitable pour tous les couples.

Signez sans attendre l'initiative du Centre et contribuez à abolir enfin la discrimination du mariage !

« Oui à des rentes AVS équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage ! »

Publiée dans la Feuille fédérale le 27 septembre 2022.
Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : 27 mars 2024. Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s) :

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 112, al. 2, let. c bis

2 Ce faisant, elle respecte les principes suivants :

c bis, les assurés mariés sont égaux aux autres assurés pour le calcul de la rente ordinaire ; une réduction de la somme des deux rentes individuelles d'un couple marié n'est pas admise ;

Art. 197, ch. 15

15. Disposition transitoire ad art. 112, al. 2, let. c bis (Égalité du mariage dans l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité)

1 Si les dispositions législatives d'exécution n'entrent pas en vigueur trois ans après l'adoption de l'art. 112, al. 2, let. c bis, par le peuple et les cantons, le Conseil fédéral édicte à cette échéance les dispositions d'exécution nécessaires par voie d'ordonnance ; celles-ci ont effet jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions législatives.

2 Pour garantir l'égalité des assurés mariés avec les autres assurés, le Conseil fédéral dispose notamment dans l'ordonnance que la somme des rentes des assurés mariés n'est pas réduite en raison de leur état civil et que les assurés mariés n'exerçant aucune activité lucrative payent des cotisations.

Commune politique :		Canton :	
N° postal :	Prénom	Signature	Manuscrite
_____	_____	_____	_____
1	_____	_____	_____
2	_____	_____	_____
3	_____	_____	_____

Commune politique :		Canton :	
Nom	Date de naissance	Adresse exacte	Signature
Écrire de sa propre main et si possible en majuscules	Jour mois année	Rue et numéro	Manuscrite
1	_____	_____	_____
2	_____	_____	_____
3	_____	_____	_____

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres, avant encore le droit de vote.

- Christina Bachmann-Roth, Sandweg 3, 5600 Lenzburg ;
- Marianne Binder, Müntzbergstrasse 21, 5400 Baden ;
- Primin Bischof, Sälrain 16, 4500 Solothurn ;
- Philipp Matthias Breggi, Aletschstrasse 7, 3904 Näters ;
- Sarah Bünker, Harzbüchelstrasse 14, 9000 St.Gallen ;
- Yvonne Bürgli, Werner-Weber-Strasse 3, 8630 Rütli ZH ;
- Erich Ettlin, Chatzenrain 22, 6064 Kerns ;
- Ida Glanzmann-Hunkeler, Feldmatt 41, 6246 Altshofen ;
- Jan Gnägi, Birkenweg 3, 3270 Aarberg ;
- Nik Gugger, Feldstrasse 2, 8400 Winterthur ;
- Brigitte Häberli-Koller, Furthstrasse 6, 8363 Bichelsee ;
- Peter Hegglin, Nussli 3, 6313 Edlibach ;
- Lorenz Hess, Bergackerstrasse 93, 3066 Stettlen ;
- Ruth Humbel, Bollstrasse 34, 5413 Birmenstorf ;
- Charles Juillard, Auguste-Cuenin 2A, 2900 Porrentruy ;
- Christian Loch, Alleeweg 10, 8280 Kreuzlingen ;
- Vincent Maitre, Quai Gustave-Ador 2, 1207 Genève ;
- Stefan Müller-Altarmatt, Dorfstrasse 6, 4715 Herbetswil ;
- Gerhard Pfister, Gulmstrasse 53, 6315 Oberägeri ;
- Benjamin Roduit, Chemin de la Pierre Avoil 11, 1913 Sallion ;
- Marie-France Roth Pasquier, Chemin du Châloux 23, 1630 Bulle ;
- Tino Schneider, Hirschweg 13, 7000 Chur ;
- Karin Stadlermann, Bundesstrasse 17, 8003 Luzern ;
- Marianne Streifer, Kirchgässli 25, 3322 Urienen-Schönbühl.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Le comité se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires (laisser en blanc). **Vous pouvez séparer ce talon pré-affranchi à l'endroit indiqué et le déposer dans la boîte aux lettres la plus proche.**

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques. Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle) :

Lieu : _____ Signature manuscrite : _____

Date : _____ Fonction officielle : _____

Seau



(laisser en blanc) Contrôle en blanc

Aidez-nous à créer enfin l'équité pour tous les couples !

Je souhaite recueillir des signatures et commande donc :

- _____ feuilles de signatures pour l'initiative pour des rentes équitables
- _____ feuilles de signatures pour l'initiative pour des impôts équitables
- _____ dépliant de l'initiative pour des rentes équitables
- _____ dépliants de l'initiative pour des impôts équitables

Merci de me tenir au courant :

S'abonner à la newsletter

Prénom et nom

Rue et numéro

Code postal et lieu

Adresse e-mail

Nous acceptons volontiers vos dons à l'adresse suivante: le-centre.ch/don.

Merci !



Le Centre Suisse
info@le-centre.ch
le-centre.ch

GAS/ECR/ICR

nicht frankieren
ne pas affranchir
non affrancare
50209750
000002

DIE POST



B



Fondation Battenberg
Initiative pour des rentes équitables
Faubourg du Jura 42
Case postale 6094
2500 Biel/Bienne 6